

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Marseille, le 10/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2025

Contexte et constats

Publié sur 

AMARAY BTP

577 BD DU COMMERCE
83480 Puget-Sur-Argens

Références : D-UD83-2025-0182
Code AIOT : 0006413685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2025 dans l'établissement AMARAY BTP implanté 577 BD DU COMMERCE 83480 Puget-sur-Argens. L'inspection a été annoncée le 26/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à l'information transmise par les services de la DDTM concernant la disparition des scellés posés sur le portail d'accès au site en décembre 2023. L'objectif de ce contrôle était aussi de vérifier la mise en place globale des dispositions organisationnelles et matérielles pour mettre en sécurité le site et évacuer les déchets qui y sont stockés, conformément aux prescriptions des arrêtés de mise en demeure du 30/11/2023 et de mesures d'urgence du 08/03/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AZURA BTP
- 577 BD DU COMMERCE 83480 Puget-sur-Argens
- Code AIOT : 0006413685
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AZURA BTP (anciennement AMARAY BTP) exploite illégalement une Installation de stockage de déchets inertes sur les parcelles AX n° 104, 105 et 106 situées au 577 boulevard du commerce à Puget sur Argens (83). Elle a, dans ce contexte, fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité en date du 29/04/2020 et d'un arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/04/2021 lui imposant l'évacuation de la totalité du stock de déchets issus des activités du BTP sous un délai de 18 mois.

En parallèle, la société AZURA BTP (anciennement AMARAY BTP) dispose de télédéclarations pour les activités liées aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

- 2517-2 (station de transit de produits minéraux) – preuves de dépôt A-9-HSR7XESUN et A-1-J8QWKCX85 des 05/11/2019 et 07/12/2021,
- 2714-2 (transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non-dangereux) – preuves de dépôt A-9-4KSNX2MD8 et A-1-N6LXCNOM5 des 05/11/2019 et 08/12/2021,
- 2515-1c (broyage, concassage, criblage de produits minéraux) – preuve de dépôt A-9-HMXSYYK90 du 04/02/2019.

Par récépissé de dépôt du 29 juin 2022 du greffe du tribunal de commerce de Draguignan, il est acté le changement de la dénomination sociale de AMARAY BTP en AZURA BTP. Par jugement du 21/02/2023, le Tribunal de Commerce a ouvert à l'égard de la SAS AZURA BTP une procédure de redressement judiciaire conformément aux dispositions du titre III du nouveau Livre VI du Code du Commerce, avec une période d'observation de six mois. Le jugement du Tribunal de Commerce de Draguignan en date du 01/08/2023 a prononcé la liquidation judiciaire (annonce n°2182) de la société.

Suite à la liquidation de la société, différentes inspections ont été menées permettant de constater la présence de différents types de déchets, notamment des déchets et produits considérés comme dangereux, et l'instabilité du stock de terre en place. Dans l'objectif de mettre en sécurité le site, un arrêté de mise en demeure du 30/11/2023 et un arrêté de mesure d'urgence du 08/03/2024 ont été pris, envers le liquidateur.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en sécurité de l'établissement	AP de Mise en Demeure du 30/11/2023, article 1er	Avec suites, Apposition de scellés	Consignation	0 jour
2	Mise en sécurité immédiate	AP de Mesures d'Urgence du 08/03/2024, article 2	/	Consignation	0 jour
3	Mise en sécurité et évacuation des produits et déchets dangereux	AP de Mesures d'Urgence du 08/03/2024, article 2	/	Consignation	0 jour

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Du fait de l'instabilité du stock de plus de 100 000 m³ de terre et de l'accumulation de déchets de diverses natures, le site présente des dangers graves et inconvénients, notamment en termes de sécurité et salubrité, pour les parcelles voisines mais surtout pour les personnes (familles avec enfants) logeant sur le site. Malgré la pose de scellés, l'accès au site est toujours possible via une entrée latérale. Cette dernière permet le passage de véhicules de gros gabarit.

En dépit de l'arrêté de mise en demeure du 30/11/2023 et de l'arrêté de mesure d'urgence du 08/03/2024, les déchets n'ont pas été évacués et il semble que de nouveaux apports soient réalisés. La mise en sécurité du site n'a pas été effectuée et les risques se sont aggravés. Aucune surveillance des effets du site sur son environnement n'est effectuée. Des familles sont logées sur le terrain dans des conditions de sécurité et de salubrité précaires. Ces logements étant placés au droit d'une ICPE, l'irrégularité de leur implantation est signalée au procureur de la République.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité de l'établissement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/11/2023, article 1er
Thème(s) : Risques chroniques, Interdiction des accès et mise en sécurité
Points de contrôle ayant déjà fait l'objet de suites : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 04/12/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite qui avait été actée : Apposition de scellés
Prescription contrôlée : <u>Cessation d'activité et mise en sécurité</u> La SCP LECA CRESSEND, prise en la personne de maître Pierre-Alexandre LECA, dont l'office est situé 13 Rue de la République à Draguignan, en tant qu'exploitant ès-qualité de la SAS AZURA BTP, dont le siège social est situé 1949 route de Grasse à Draguignan, est mis en demeure, en application des articles L. 512-12-1, R.512-39-1 à R.512-39-3 bis, R. 512-66-1 et R.512- 75-1 du Code de l'Environnement, de respecter ses obligations de mise à l'arrêt définitif et de remise en état concernant l'ancien site AZURA BTP, installation classée pour la protection de l'environnement, située 577 boulevard du commerce PUGET-SUR-ARGENS. En particulier : Conformément au R.512-75-1 : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté :<ul style="list-style-type: none">◦ interdire l'accès au site ;◦ mettre en sécurité l'ensemble des produits chimiques et déchets présents sur le site susceptibles d'engendrer des pollutions des sols et des eaux ;◦ supprimer les risques d'incendie et d'explosion ; [...]
Constats : En décembre 2023 des scellés avaient été posés sur le portail d'entrée du site suite au non-respect de la mise en demeure du 30/11/2023 qui visait l'interdiction d'accès au site sous 48 h. En février 2025, les services de la DDTM du Var ont informé l'inspection des installations classées

<p>qu'ils avaient constaté l'absence de scellés lorsqu'ils se sont rendus à proximité du site. Lors de la présente inspection, les scellés ont été reposés par la brigade de Gendarmerie de Puget sur Argens sur le portail d'entrée du site. Le poids lourd qui bloquait l'accès de l'autre côté de ce portail en décembre 2023 n'est plus présent, mais la petite voiture présente devant ce portail est toujours en place ; l'avant de cette voiture a été démonté. L'accès entre le site voisin d'Abel Garcin et le site d'Azura BTP est toujours condamné par une remorque de poids lourds. Nous avons pu accéder au site par l'entrée latérale qui permet aujourd'hui l'accès à de gros véhicules. Une fois sur site, nous avons pu constater la présence de nombreux bungalows à usage d'habitation sur l'ensemble du terrain, et plus seulement sur la partie sud-ouest du site. Les parcelles AX104, AX105, AX106 sont notamment occupées par ces bungalows. Ces parcelles correspondent à l'implantation de l'activité de la société AZURA BTP, actuellement en cours de liquidation, et en cessation d'activité. Malgré l'apposition de scellés en 2023, la présence de ces bungalows atteste donc que l'interdiction d'accès au site n'est pas respectée.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Consignation</p>
<p>Proposition de délais : 0 jour</p>

N° 2 : Mise en sécurité immédiate

<p>Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 08/03/2024, article 2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Instabilité de la butte et produits chimique</p>
<p>Prescription contrôlée : En application des articles L.512-20 du Code de l'environnement, la SCP LECA CRESSEND prise en la personne de Maître Pierre-Alexandre LECA, agissant en tant qu'exploitant ès qualité de la société AZURA BTP en cours de liquidation judiciaire, est tenue de respecter, dans tes délais qui lui sont indiqués, les mesures immédiates suivantes pour ses installations :</p> <p><u>Sous 5 jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone susceptible d'être concernée par le glissement de terre et l'effondrement doit être balisée en périphérie de la butte, notamment sur les parcelles de l'entreprise voisines d'ABEL GARCIN, • la zone concernée par les fissures doit être balisée au sommet de la butte ; • l'accès à la butte doit être définitivement condamné , • la société ABEL GARCIN doit être informée du danger que représente cet effondrement sur son site, afin qu'elle puisse elle-même prendre des dispositions de sécurisation sur son terrain ; • une signalisation interdisant l'accès et indiquant le risque de glissement et d'effondrement de la butte doit être implantée sur l'ensemble de la périphérie de l'installation de stockage, • les produits et déchets dangereux doivent être mis en sécurité et tous les risques de pollution doivent être supprimés.

Constats :

Lors de l'inspection, l'accès piéton à la butte était possible.

La montée est occupée par des pneus ce qui en limite l'accès aux gros véhicules. Une voiture était garée sur le côté de la pente d'accès, de l'autre côté des pneus.

La butte est recouverte de végétation ce qui indique une très faible activité. Cependant, les fissures constatées lors de la visite d'inspection du 19/02/2024 se sont agrandies : elles font aujourd'hui plusieurs centimètres de large et des affaissements partiels ont été constatés. D'autres larges fissures sont également apparues notamment du côté sud de la butte. La partie ouest de la butte est également en train de s'affaisser.

Ces fissures et ces affaissements indiquent un risque important d'effondrement. Des familles avec enfants sont logées dans les bungalows au pied de la butte et peuvent donc être impactées par ce risque. **De plus, aucune signalisation de danger et aucune interdiction d'accès au stock de terre n'a été mis en place.**

Il n'y a donc rien qui empêche les locataires et notamment les enfants de monter sur la butte fragilisée. Un potentiel effondrement impacterait également les parcelles voisines et notamment celles au nord et au sud du site qui sont occupées par des entreprises. **À notre connaissance ces entreprises n'ont pas été informées de ce risque. Aucune mesure de sécurisation n'a pu être constatée.**

Il a également été constaté l'accumulation de nombreux déchets : **non seulement les produits et déchets dangereux n'ont ni été évacués ni été confinés, seulement déplacés, mais de nouveaux déchets de natures variées sont présents.**

Au pied de la butte se trouve des stocks de déchets en mélange (matelas, terres, déchets verts, plastique, polystyrène, mousse...). La présence de ces déchets est également un facteur de dégradation de la salubrité du site sur lequel des familles sont logées.

Il a également été constaté la présence de déchets de métaux supplémentaires tel que des chauffe-eau, des machines à laver, des commodes métalliques, de la ferraille...

Des engins de chantier dont certains sont fortement endommagés ou ne possèdent plus les éléments nécessaires à leur fonctionnement sont toujours présents sur le site. Il s'agit donc d'engins et véhicules hors d'usage. Parmi eux, un tracteur et un fourgon dont l'avant est manquant, 2 grandes pelles mécaniques rouillées avec le capot ouvert, une tractopelle et deux minis pelles mécaniques dont l'une avec la cabine penchée. Des pièces détachées et des moteurs étaient stockés à même le sol.

La présence de nombreux pneus a également été constatée.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 0 jour

N° 3 : Mise en sécurité et évacuation des produits et déchets dangereux

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 08/03/2024, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, produits et déchets dangereux

Prescription contrôlée :

En application des articles L.512-20 du Code de l'environnement, la SCP LECA CRESSEND prise en la personne de Maître Pierre-Alexandre LECA, agissant en tant qu'exploitant ès qualité de la société AZURA BTP en liquidation judiciaire, est tenue de respecter, dans tes délais qui lui sont indiqués, les mesures immédiates suivantes pour ses installations :

[...]

Sous 10 jours :

- les produits et déchets dangereux doivent être évacués et les points de pollutions inhérents aux fuites doivent être traités, la solution de traitement doit être validée par l'Inspection des Installations Classées avant la réalisation des travaux.

Constats :

La visite d'inspection a permis de constater que **des déchets et produits dangereux sont toujours présents** sur le site, mais ils ont été déplacés sur le site.

Les emplacements occupés précédemment par des produits et déchets générateurs de pollution (bidons en état de dégradation avancée, une cuve d'hydrocarbure fuyarde, des fûts contenant des liquides non identifiés, sans rétention...) sont occupés par des bungalows à usage d'habitation.

Un déversement d'hydrocarbures avait été constaté lors de la visite du 19/02/2024, à proximité des bâtiments du site. Lors de la présente inspection il n'a pas été constaté la présence de mesure de protection.

Des familles sont donc logées sur des terrains susceptibles d'être pollués. En effet, aucune information concernant la surveillance des effets de l'installation sur son environnement n'ayant été fournie à l'inspection des installations classées, il n'est pas possible de conclure quant à la salubrité des terrains.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

Proposition de délais : 0 jour